

6 D SOLUTIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 17, Place Xavier Ricard
69110 SAINTE FOY LES LYON

410 998 652 RCS LYON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 17 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Les soussignés :

Monsieur Alban DOLIGEZ,
demeurant 9 Rue Pelletier, 69004 Lyon,
propriétaire de 1.000 parts en pleine propriété, ci :..... 1 000 parts sociales,
et de 500 parts en nue-propriété, ci..... 500 parts sociales,

Monsieur Christian DOLIGEZ,
demeurant Le Morion, 42360 Panissières,
propriétaire de 167 parts en pleine propriété, ci :..... 167 parts sociales,

Monsieur Daniel DOLIGEZ,
demeurant 20 Boulevard de Narcel, 69110 Sainte Foy les Lyon,
propriétaire de 5.333 parts en pleine propriété, ci :..... 5 333 parts sociales,
et de 1.500 parts en usufruit, ci..... 1 500 parts sociales,

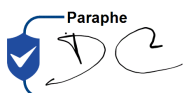
Madame Nelly DOLIGEZ LEPETIT,
demeurant 14 Rue du Neyrard, 69110 Sainte Foy les Lyon,
propriétaire de 1.000 parts en pleine propriété, ci :..... 1 000 parts sociales,
et de 500 parts en nue-propriété, ci..... 500 parts sociales,

Madame Iris VALDENNAIRE,
demeurant 44 Rue de la Forge, 69440 Taluyers,
propriétaire de 1.000 parts en pleine propriété, ci :..... 1 000 parts sociales,
et de 500 parts en nue-propriété, ci..... 500 parts sociales,

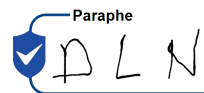
Détenant ensemble 10 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée
6 D SOLUTIONS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 6 D SOLUTIONS et conformément aux dispositions
de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Paraphe


Paraphe


DS


Paraphe


Paraphe


Après avoir pris connaissance :

- du rapport de la gérance,
- du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, le cabinet EXPERIAL,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Les associés prennent acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décident, à l'unanimité, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 100 000 euros. Il sera désormais divisé en 10 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe



TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

Les associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomment, pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Daniel DOLIGEZ,
né à Lyon le 09 janvier 1957,
de nationalité française,
demeurant 20 Boulevard de Narcel, 69110 Sainte Foy les Lyon.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société sous réserves des limitations de pouvoirs statutaires.

La rémunération éventuelle du Président sera fixée ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

CINQUIEME DÉCISION

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

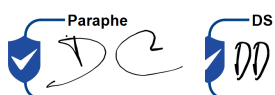
La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

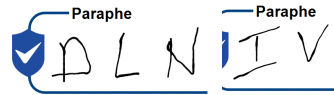
L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Paraphe


Paraphe


DS


Paraphe


Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SIXIEME DÉCISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constatent que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée ce jour.

SEPTIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité d'étendre l'objet social à l'activité de fabrication, directement ou en sous-traitance, de produits textiles tissés ou non tissés, enduits ou non enduits pour des applications routières ou industrielles.

HUITIEME DÉCISION

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- *l'activité d'achat, la vente et le courtage de tous matériaux, notamment de matériaux de construction et de travaux publics, agence commerciale, conception de matériaux ou de procédés et leur commercialisation pour les marchés suscités,*
- *la fabrication, directement ou en sous-traitance, de produits textiles tissés ou non tissés, enduits ou non enduits pour des applications routières ou industrielles,*
- *la création, l'acquisition, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce de même activité, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements et fonds de commerce similaires,*
- *la participation directe et indirecte à toutes activités financières, mobilières ou immobilières, et dans toutes entreprises commerciales et industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.*

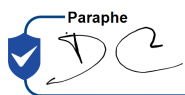
NEUVIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

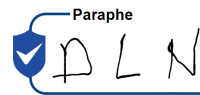
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Paraphe


Paraphe


DS


Paraphe


Paraphe


Le 17 décembre 2024.

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en oeuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Les Associés,

Monsieur Alban DOLIGEZ

Signé par :

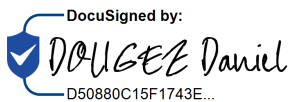
905E728EFA7A4BB...

Monsieur Christian DOLIGEZ

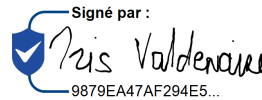
Signé par :

D967B2CE9CB54D8...

Monsieur Daniel DOLIGEZ

DocuSigned by:

D50880C15F1743E...

Madame Iris DOLIGEZ

Signé par :

9879EA47AF294E5...

Madame Nelly DOLIGEZ

Signé par :

577A6736D6EC490...
